

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 A 20 HEURES

PRESENTS : Jean-Pierre BOUTTER, Claude GIROD, Christophe BUGUET, Jacques CACHOT, Richard CANQUE, Guy MULLOT, Alain LABET, Emilie FERRAND, Isabelle HOUTART, Juliette CANQUE

ABSENT EXCUSE : Anthony BOISSON (pouvoir donné à Christophe BUGUET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques CACHOT

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30/03/2023.

- ELECTIONS SENATORIALES : ELECTIONS DES DELEGUES :

Le Conseil Municipal doit élire 1 délégué et 3 délégués suppléants pour voter au nom de la commune aux élections sénatoriales le 24 septembre 2023.

Ont été élus :

- Jean-Pierre BOUTTER, délégué,
- Christophe BUGUET, suppléant,
- Claude GIROD, suppléant,
- Emilie FERRAND, suppléante.

- ONF : REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de révision d'aménagement de la Forêt communale de Rotalier, présenté par l'Office National des forêts, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, émet un avis favorable au projet d'aménagement de la Forêt communale de Rotalier d'une superficie totale de 126 ha, 91a 13ca ha et ses nouvelles dispositions pour la période de 2023 à 2042,

- RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,

- INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA PISTE FORESTIERE COTE MARTIN :

Fin des années 1960, la commune a réalisé une piste forestière au lieu-dit « Au Bourgeau » sur une distance de 800 mètres environ qui assure une liaison entre le chemin rural dit « des Bois », depuis le panneau « Cureennes » reliant le hameau de la Combe à la voie communale n°1 dite de « Rotalier à Rosay » et le chemin rural de « Sous la Roche » jusqu'au panneau « La Mare Sauvage » de ce même hameau à la route départementale n°44 au niveau de l'«Aire des Tilleuls ».

Ce parcours en terrain difficile, en forte pente et très asséché s'érode fortement, il est sous la menace d'éboulis de pierres et de roches, de plus le dépérissement des peuplements forestiers, principalement des frênes présente également de forts risques de chutes d'arbres.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette piste dont l'emprise est propriété de la commune a cependant été ouverte à la circulation pédestre en faveur des promeneurs et randonneurs par son inscription

au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et était devenue par là même un passage public autorisé.

En respect de l'article L121.17 du Code Rural, la suppression d'un chemin inscrit au PDIPR ne peut intervenir sans la décision expresse du Conseil Municipal qui doit cependant proposer un itinéraire de substitution.

En l'état de la morphologie du secteur et la tenue superficielle actuelle des sols, il n'est pas possible de trouver un cheminement de remplacement car il emprunterait un parcours sur des terrains de même nature présentant des risques similaires. Il faut noter que les deux chemins ruraux cités rejoignent comme dit plus haut, le premier la V.C n°1 et le second la R.D 44 qui sont tous deux joignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la proposition de soustraire ce passage public autorisé du PDIPR sur les parcelles en cause,
- **D'INTERDIRE** la circulation à tous véhicules à moteur, cycles, motocycles, cavaliers et piétons, à l'exception :
 - o des services d'incendie et de secours,
 - o des services forestiers, des exploitants forestiers, salariés et leur matériel,
 - o des affouagistes éventuels autorisés par la mairie.
- **DE REpondre** à l'obligation de signalisation à chaque entrée de la piste en cause et aux informations légales attachées à la prise de l'arrêté municipal d'interdiction.
- **MANDATE** le Maire pour prendre l'arrêté municipal correspondant et pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS COMMUNAUX :

Conformément à la loi "3 DS", il convient de désigner, par délibération, un référent déontologue qui se tiendra à la disposition des élus de la commune. Le Conseil Municipal désigne M. Alexandre CIAUDO, enseignant en droit public à l'université de Franche-Comté pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

- SIDEC : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 1^{ère} TRANCHE :

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : remplacement du matériel vétuste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 14 460,09 € TTC.
- Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, soit 7 230,05 €. A déduire de cette somme, les subventions obtenues, soit : 3 086 € (DETR), 2 425 € (DST). La commune récupérera également la TVA.

- STATIONNEMENT SUR LE SITE DES TILLEULS :

Afin d'éviter les problèmes d'occupation des sols, le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir ultérieurement à une réglementation du stationnement sur le site des Tilleuls et sur tout le territoire communal.

- ECHANGE DE TERRAINS EN VUE D'UNE CONSTRUCTION :

Echange de terrains entre un particulier et la Commune en vue d'une construction. Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le principe mais se prononcera définitivement lorsque le dossier sera complet.

- INFORMATIONS DIVERSES :

- Aménagement de la VC 1 : maîtrise d'œuvre assurée par ABCD en partenariat avec la CCPJ et l'ONF. Mise à jour de la convention. Travaux prévus fin 2023.
- Tournage d'une partie d'un film à la mi-juillet sur les RD 34 et 44. La circulation sera réglementée durant la période de tournage.
- Cartes jeunes : RAPPEL : inscription obligatoire en mairie avant le 1^{er} juillet dernier délai.
- Lavoir des Rhuys : dernière tranche de travaux en 2024. Aménagement des sols et installation d'une vanne de vidange.
- Une convention bipartite avec la SPA concernant les chats errants sera prise prochainement.
- Risque incendie : Rotalier est classée comme Commune à hauts risques. Des mesures nous seront communiquées prochainement par la Préfecture.
- La VMC du logement communal sera changée pour un montant de 340 €.
- Le Maire informe que le Conseil Municipal est invité à une visite du Centre d'Incendie et de Secours le vendredi 16 juin 2023 à 19 heures.

Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER



Le Secrétaire,
Jacques CACHOT

